



DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

CONTRAT RÉGIONAL DE SOLIDARITÉ TERRITORIALE (CRST) 2019-2025 Validation projets présentés
--

Séance ordinaire du jeudi 21 novembre 2024 – Délibération n° 1

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le vingt-et-un novembre à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le quatorze novembre, s'est réuni à Loches, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Marc ANGENAULT, Étienne ARNOULD, Christine BEFFARA, Éric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Frédéric GAULTIER, Michel GUIGNAudeau, Gérard HÉNAULT, Nisl JENSCH, Bruno MEREAU, Sophie METADIER, Jacky PÉRIVIER, Anne PINSON, Jean-Louis ROBIN, Martine TARTARIN

Etaient excusés : Francis BAISSON, Gilbert SABARD

Secrétaire de séance : Jacky PERIVIER

Rapporteur : Marc Angenault

Le projet suivant est présenté dans le cadre de la programmation du CRST :

194-CRST : Achat d'un broyeur sur châssis route– Commune de Saint-Flovier.

Coût de l'opération : 13 200 € HT - Coût total éligible : 13 200 € HT - Dotation CRST : 5 200 €.

L'aide sollicitée est inscrite sur l'Axe D : Stratégie Régionale Biodiversité – Ligne 32 : Gestion alternative des espaces publics.

La Commune de Saint-Flovier souhaite acquérir un broyeur de branches sur châssis route. L'acquisition de cet matériel permet de diminuer les quantités de végétaux dans les déchèteries et de fournir des ressources pour l'utilisation de techniques alternatives au jardinage (paillage). Il est envisagé de recycler, en plus des déchets verts de la Commune, ceux des habitants.

Le projet porte sur l'acquisition du broyeur.

N° Dossier	Intitulé de l'opération	Maître d'ouvrage	Localisation du projet	Coût total opération en €	Coût total éligible en €	HT/TTC	Dotation CRST en €
194-CRST	Achat d'un broyeur sur châssis route	Commune de Saint-Flovier	Saint-Flovier	13 200 €	13 200 €	HT	5 200 €
			TOTAL	13 200 €	13 200 €		5 200 €

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **VALIDE** le projet présenté tel que décrit ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Loches, le 21 novembre 2024
Réf. CRST 2019-2025 – Valid° projets présentés Nov2024

Le Secrétaire de séance
Jacky PERIVIER

Pour extrait conforme
Le Président de Loches Sud Touraine
Gérard HÉNAULT



EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

CRÉANCES ÉTEINTES
Budget principal 2024

Séance ordinaire du jeudi 21 novembre 2024 – Délibération n° 2

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le vingt-et-un novembre à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le quatorze novembre, s'est réuni à Loches, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Marc ANGENAULT, Étienne ARNOULD, Christine BEFFARA, Éric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Frédéric GAULTIER, Michel GUIGNAudeau, Gérard HÉNAULT, Nisl JENSCH, Bruno MEREAU, Sophie METADIER, Jacky PÉRIVIER, Anne PINSON, Jean-Louis ROBIN, Martine TARTARIN

Etaient excusés : Francis BAISSON, Gilbert SABARD

Secrétaire de séance : Jacky PERIVIER

Rapporteur : Eric Deniau

Madame la Trésorière du Service de Gestion Comptable nous a informé de l'impossibilité de recouvrer certaines sommes dues pour le compte de la Communauté de communes Loches Sud Touraine.

La demande d'admission en créances éteintes porte sur les montants et pièces suivants :

- **77,00 €** concernant 3 pièces de 2024 (**compte 6542**).

Considérant que les titres portés sur cet état ne peuvent être recouverts par le comptable public,

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la demande d'admission en créances éteintes listée ci-dessus, sur le Budget principal, d'un montant total de **77,00 €**.
- **PRÉCISE** que le mandat correspondant sera émis sur **le budget principal 2024** :
 - à **l'article 6542** « Créances éteintes » fonction 01 pour un total de **77,00 €**.

Fait à Loches, le 21 novembre 2024
Réf. Créances éteintes – Budget principal 2024

Pour extrait conforme
Le Président de Loches Sud Touraine
Gérard HÉNAULT

Le Secrétaire de séance
Jacky PERIVIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PLACES EN CRECHES
Règlement de fonctionnement
Modification

Séance ordinaire du jeudi 21 novembre 2024 – Délibération n° 3

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le vingt-et-un novembre à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le quatorze novembre, s'est réuni à Loches, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Marc ANGENAULT, Étienne ARNOULD, Christine BEFFARA, Éric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Frédéric GAULTIER, Michel GUIGNAudeau, Gérard HÉNAULT, Nisl JENSCH, Bruno MEREAU, Sophie METADIER, Jacky PÉRIVIER, Anne PINSON, Jean-Louis ROBIN, Martine TARTARIN

Etaient excusés : Francis BAISSON, Gilbert SABARD

Secrétaire de séance : Jacky PERIVIER

Rapporteur : Anne Pinson

Depuis janvier 2020, la Communauté de Communes Loches Sud Touraine est en charge de l'attribution des places pour les crèches de Betz-le-Château (10 berceaux), Descartes (20 berceaux), Loches (40 berceaux), Manthelan (10 berceaux), Sepmes (10 berceaux) et Tauxigny-Saint-Bauld (25 berceaux communautaires).

Actuellement, deux nouvelles micro-crèches sont en construction à Genillé (12 berceaux) et à Nouans-les-Fontaines (12 berceaux). Ces structures devraient ouvrir à l'automne 2025. Afin de permettre l'ouverture des pré-inscriptions dès à présent aux familles du territoire, il est proposé d'actualiser le règlement de fonctionnement afin d'ajouter les deux établissements.

Par ailleurs, il est également proposé à l'occasion de cette actualisation d'apporter des précisions à quelques dispositions jugées à ce jour insuffisamment imprécises : délais de réponse par la collectivité, emplacement du formulaire de préinscription et actualisation obligatoire du dossier par la famille avant chaque commission.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications du règlement de fonctionnement de l'attribution des places en crèche telles que proposées ci-dessus.
- **APPROUVE** le nouveau règlement de fonctionnement de la commission d'attribution des places en crèche tel qu'annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Loches, le 21 novembre 2024

Réf. Crèches – Com° attribution places – Modif régl fonctnt

Pour extrait conforme

Le Président de Loches Sud Touraine

Gérard HÉNAULT

Le Secrétaire de séance
Jacky PERIVIER

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ATTRIBUTION DES PLACES EN ACCUEIL REGULIER

Adopté au bureau communautaire du 14.11.2024
Règlement de fonctionnement applicable à compter du 15.11.2024

Qu'est-ce que la Commission d'Attribution des Places de la CCLST ?

Dans le cas où le nombre de demandes de pré-inscriptions en crèche serait supérieur au nombre de places disponibles, la Communauté de Communes Loches Sud Touraine souhaite pouvoir trancher avec équité les différentes demandes et attribuer les places suivant des critères :

- Objectifs ;
- Équitables ;
- Sociaux ;
- Adaptés aux besoins des familles.

Les demandes sont examinées par une commission plénière appelée « Commission d'Attribution des Places » et composée de :

- La Vice-Présidente en charge de la petite enfance ;
- La Coordinatrice Petite Enfance de la CCLST ;
- Au moins une animatrice du Relais Petite Enfance ;
- D'au moins une représentante par crèche : directrices de crèche ou coordinatrices des gestionnaires.

Le passage en Commission d'Attribution des Places est obligatoire pour toute première admission dans une crèche, et ce, pour chaque enfant.

Qu'est-ce qu'un accueil régulier ?

Un accueil est considéré comme régulier dès lors que les besoins (horaires et jours) se répètent de semaine en semaine. Il n'y a pas de minimum horaire hebdomadaire (un accueil de 3h par semaine tous les mardis est autant considéré comme régulier qu'un accueil de 40h semaines du lundi au vendredi).

Sont également considérés comme des accueils réguliers des situations où l'enfant est accueilli toutes les semaines pour le même volume horaire (défini lors de la demande d'accueil) mais dont les jours ou les heures demandés peuvent varier d'une semaine ou d'un mois à l'autre. Les délais de communication de chaque nouveau planning sont convenus avec la structure d'accueil lors du rendez-vous d'inscription.

Pour ces accueils réguliers au planning variable, la profession du ou des parents doit être le motif et donne lieu à justification lors du rendez-vous d'inscription.

Si le besoin d'accueil est ponctuel alors il s'agit d'une demande d'accueil occasionnel et l'attribution des places n'est pas soumise à un passage en Commission (voir le règlement pour l'accueil occasionnel à la fin de ce document).

Comment inscrire son enfant à la crèche ?

Pour tout souhait d'inscription en crèche, il est recommandé de prendre contact avec l'antenne Relais Petite Enfance la plus proche de chez vous. L'animatrice pourra vous accompagner dans vos démarches.

La personne qui inscrit l'enfant doit obligatoirement exercer l'autorité parentale. L'inscription est réalisable via un formulaire disponible en ligne, sur le site internet de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine.

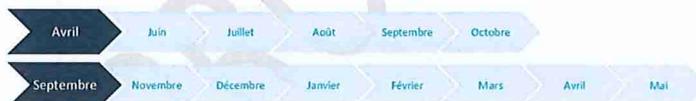
Attention, la réception de la demande d'accueil ne vaut pas inscription mais permet la présentation du dossier en Commission d'Attribution des Places qui statuera sur l'acceptation complète ou partielle, sur une mise en liste d'attente ou sur un refus.

A réception du dossier de demande d'accueil, un accusé de réception sera envoyé sous une dizaine de jours à la famille, confirmant la période prévue de passage en commission.

L'examen des demandes de pré-inscriptions

La commission plénière se réunit deux fois par an et examine toutes les demandes d'accueil régulier en crèche. Elle a lieu :

- En avril pour les demandes d'accueil de juin à octobre (dépôt du dossier au plus tard le 15 mars) ;
- En septembre pour les demandes d'accueil de novembre à mai (dépôt du dossier au plus tard le 31 août) ;



Dans l'hypothèse où le nombre de places disponibles permet d'accepter toutes les demandes, la commission plénière n'a pas lieu de se réunir, les familles sont informées de l'acceptation de leur demande dans les mêmes délais que lorsque celle-ci se réunit.

Les demandes de familles seront appréciées de façon anonyme par la commission au regard d'un certain nombre de priorités définies par les élus en accord avec les orientations et suggestions de la CAF 37.

Les critères d'admissions sont :

Critères de priorisation :

1. Famille habitant sur la Communauté de Communes Loches Sud Touraine
2. Famille hors CCLST dont un des membres y travaille
3. Famille hors CCLST

Critères complémentaires : (Ces critères sont sans ordre prioritaire et permettent un classement pondéré des demandes).

- Autre enfant de la fratrie fréquentant déjà la structure et toujours présent lors de la rentrée du second.
- Enfant ayant déjà fréquenté la structure en accueil occasionnel
- Naissance multiple
- Situation familiale
- Handicap ou problème de santé de l'enfant ou dans la famille
- Situation de la famille au regard de l'emploi¹
- Familles adressées par un travailleur social ou la PMI (avec demande écrite)
- Revenus par unité de consommation du foyer (d'après revenu fiscale de référence)
- Nombre de passages en commission

Critères de classement final : Adéquation de la demande (jours et horaires souhaités d'accueil) avec la place disponible.

Les conditions d'admission des enfants dans l'établissement tiennent compte à la fois des besoins des familles et des contraintes de fonctionnement de chaque structure. A ce titre, la pondération des critères n'a pas vocation à être communiquée.

Dans le cas exceptionnel où deux dossiers obtiennent le même nombre de points, que les jours et horaires demandés sont similaires et qu'ils sont tous les deux en adéquation avec la place disponible, c'est la date de réception du dossier qui prime.

Pour les demandes d'accueil formulées après la date de clôture de dépôt des dossiers², une réponse sera apportée à la famille sous une trentaine de jours pour permettre aux services d'étudier la demande.

Quel(s) justificatif(s) doivent être transmis avec le dossier de demande d'accueil ?

Aucun.

Pour le passage en commission d'attribution des places, aucun justificatif n'est demandé à la famille. Les déclarations sont faites sur l'honneur.

Seules les recommandations d'accueil en crèche par un travailleur social seront demandées après réception de la pré-inscription.

De plus, en cas d'acceptation du dossier après passage en commission, des pièces justificatives seront demandées par la direction de la structure concernée. En cas de non-transmission d'un document ou d'éléments déclaratifs erronés, la direction pourra en référer au service petite enfance de la Communauté de Communes qui se réserve le droit de refuser l'inscription et réattribuer la place à une famille sur liste d'attente.

¹ Pour les familles dont un des parents est en formation ou stage, il est convenu que celui-ci doit durer au moins deux mois complets à partir de la date souhaitée d'accueil. S'il est inférieur à cette durée, l'accueil occasionnel sera recommandé.

² Par exemple, un formulaire déposé au 30 juin pour une demande d'accueil au 1^{er} septembre (la demande aurait dû être réalisée avant le 15 mars afin d'être étudiée lors de la commission d'avril).

Les structures de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine

Le territoire est équipé de huit crèches pour un total de 139 places communautaires :

- Les Petits Cabris à Betz-le-Château (10 places)
- Philomènes à Descartes (20 places)
- Plume à Genillé (12 places)
- La Maison des Petits Pas à Loches (40 places)
- Rase-Moquettes à Manthelan (10 places)
- Colette LUTIER à Nouans-les-Fontaines (12 places)
- Caramel à Sempmes (10 places)
- La Maison de la Petite Enfance à Tauxigny-Saint-Bauld (40 places dont 25 places communautaires).

Chaque famille aura la possibilité d'effectuer une demande d'inscription pour une à trois structure(s). En cas de demande pour plusieurs lieux, elle devra préciser son choix en inscrivant les établissements par ordre de préférence.

La réponse à la demande d'accueil

Les délais de réponse maximum après étude en Commission sont les suivant :

- Fin mai pour un passage lors de la Commission d'avril ;
- Fin octobre pour un passage lors de la Commission de septembre ;

Acceptation complète de la demande

Dans tous les cas, la famille recevra une réponse³ dans les délais impartis pour être informée de la réponse positive de la Commission. Les coordonnées de la structure seront fournies avec la réponse. Elle dispose d'une semaine à compter de la réception de l'information pour contacter la direction de la crèche concernée et organiser l'inscription par la suite. Sans démarche de la famille dans les délais impartis, la direction contactera une fois le(s) parent(s) qui auront alors une dernière semaine pour apporter une réponse. Si cette tentative reste sans nouvelle, la place sera alors réattribuée à une famille en liste d'attente. La famille recevra un message d'annulation de sa demande.

Dans le cas où la famille ne souhaite plus bénéficier d'une place auprès d'un accueil collectif elle est invitée à en informer par écrit le service petite enfance (à l'adresse petite-enfance@lochessudtouraine.com) au plus vite afin que celle-ci soit réattribuée à une famille sur liste d'attente.

Acceptation partielle de la demande

Si la demande est acceptée par la commission sous réserve d'un accueil moins important, la famille recevra une réponse³ dans les délais impartis avec la nouvelle proposition d'horaires correspondant aux possibilités du service.

En effet, en fonction du nombre de demandes et si la famille a donné son accord pour recevoir une éventuelle proposition ajustée aux disponibilités, la Commission d'Attribution des Places peut lui proposer de nouveaux horaires hebdomadaires, moins importants que ceux de la demande initiale

³ Communication par mail ou courrier : selon le choix fait par la famille lors du dépôt de dossier de pré-inscription

qui permettrait tout de même à l'enfant d'être accueilli au sein de la structure souhaitée. Dans tous les cas, l'écart entre la demande et la proposition n'excède pas 2 jours (ou 50% de la demande) sauf si la famille a explicitement indiqué qu'elle est prête à étudier toute proposition.

Comme pour toute acceptation, lors de la réception de la proposition, la famille dispose d'une semaine à compter de la réception de l'information pour contacter la direction de la crèche concernée et prévoir un rendez-vous d'inscription par la suite.

La famille peut refuser la proposition faite par la Commission et demander que son dossier reste en liste d'attente jusqu'à acceptation complète de sa demande. Dans ce cas, elle en informe soit le service petite enfance en réponse du mail ou du courrier³ qui lui est envoyé, soit la direction de la structure.

Quoiqu'il en soit, les délais de relance et de réponse de la famille sont les mêmes que cités précédemment pour les demandes acceptées.

Impossibilité d'accepter la demande

Si l'accueil de l'enfant n'est pas possible, la famille recevra une réponse³ dans les délais impartis indiquant :

- Soit qu'elle sera prochainement recontactée par le Relais Petite Enfance pour l'accompagner dans la suite de ses recherches d'un mode d'accueil (si elle en a fait le souhait dans son dossier) ;
- Soit l'invitant à contacter le Relais Petite Enfance pour ces mêmes démarches si elle n'a pas autorisé l'utilisation de ses coordonnées.

Lorsqu'elle se préinscrit, la famille est invitée à se prononcer sur son souhait d'être positionnée en liste d'attente en cas d'impossibilité d'accueil :

- Si elle en a fait le choix, elle est informée de son inscription en liste d'attente. Son dossier est conservé par le service petite enfance jusqu'à acceptation de la demande ou retrait de celle-ci de la part de la famille ;
- Si elle ne souhaite pas être inscrite sur liste d'attente, elle est informée que son dossier sera détruit après avoir été recontacté par le Relais Petite Enfance (si elle en a fait le souhait).

La liste d'attente

Après la Commission d'Attribution des Places, et en fonction du nombre de demandes d'accueil, une liste d'attente peut être établie pour chaque structure si des familles en ont fait le souhait en cas de non-admission de leur enfant.

La liste d'attente est établie selon les critères d'attribution précédemment cités et une même famille peut apparaître sur les listes d'attente de plusieurs crèches si sa demande concerne plus d'une structure.

Lorsqu'une place se libère en cours d'année au sein d'une structure, la direction en informe le service petite enfance qui lui transmet le premier dossier de la liste d'attente correspondant aux nouvelles disponibilités.

La famille concernée est informée³. Les modalités des prises de rendez-vous d'inscription ou des situations de non-réponse sont les mêmes que dans le cadre d'une demande acceptée après passage en Commission.

Second passage en Commission d'Attribution des Places

En fonction du nombre de demandes, il est possible qu'un dossier soit sur liste d'attente jusqu'à la réunion de la Commission plénière suivante.

Dans ce cas, toutes les familles concernées sont informées par mail au moins quinze jours avant de la tenue prochaine de cette réunion. Une actualisation obligatoire de leur dossier leur est demandé via un court formulaire. Cette demande de confirmation est aussi l'occasion pour la famille de modifier sa demande s'il y a eu des évolutions depuis la première préinscription. Sans réponse de leur part dans le délai imparti, la demande est considérée comme nulle et le dossier est détruit.

Ce principe est appliqué de commission en commission.

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ATTRIBUTION DES PLACES EN ACCUEIL OCCASIONNEL

Qu'est-ce qu'un accueil occasionnel ?

Un accueil est considéré comme occasionnel dès lors qu'il s'agit d'un besoin ponctuel et non régulier. Les créneaux octroyés aux familles sont liés aux capacités d'accueil momentanées de la structure. L'enfant est connu de l'établissement. La durée de cet accueil est limitée, elle ne se renouvelle pas forcément à un rythme prévisible, il n'y a donc pas de planning pour la famille. Il peut également s'écouler de longues périodes sans que l'enfant ne puisse être accueilli à la crèche.

Une demande d'accueil occasionnel peut se faire à tout moment de l'année et n'a pas besoin d'être soumise à la Commission d'Attribution des Places. Un accueil occasionnel peut aussi être utile dans le cadre d'une demande dite « de dépannage ». Il s'agit dans ce cas de demande liée à l'absence prévisible de l'assistante maternelle par exemple (pour cause de formation par exemple).

Comment inscrire son enfant à la crèche en accueil occasionnel ?

Puisqu'il n'y a pas besoin d'un passage en commission d'attribution des places, il n'y a pas de formulaire de préinscription.

Les familles sont invitées à contacter une animatrice du Relais Petite Enfance qui pourra les accompagner dans leurs démarches et transmettre directement leurs coordonnées à la crèche souhaitée. Une fois les coordonnées transmises à la direction, cette dernière contacte les familles pour envisager l'accueil occasionnel.

C'est la direction de la structure qui procède aux inscriptions de l'accueil occasionnel selon les modalités prévues au règlement de fonctionnement de la crèche.

Dans le cas où un formulaire de demande d'accueil régulier est rempli mais que le souhait semble plutôt correspondre à de l'accueil occasionnel, la famille recevra un écrit lui indiquant de préciser sa demande auprès du Relais Petite Enfance. En fonction, la demande sera requalifiée en accueil occasionnel et ne nécessitera pas de passage en Commission ou elle sera précisée pour mieux comprendre la demande d'accueil régulier. Dans cette situation, une animatrice du Relais Petite Enfance peut directement contacter les parents.

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'ATTRIBUTION DES PLACES EN ACCUEIL D'URGENCE

Qu'est-ce qu'un accueil d'urgence ?

Un accueil est considéré comme urgent lorsque la famille est dans l'incapacité de pouvoir anticiper son besoin d'accueil. Il a une durée limitée liée aux dispositions de chaque établissement au moment de la formulation de la demande (cela ne peut donc durer que quelques jours ou quelques semaines).

En aucun cas il ne pourra excéder deux mois, cette période devant permettre à la famille de trouver une solution pérenne pour son enfant. De plus, l'accueil d'urgence est généralement géré en utilisant la capacité légale d'accueil en surnombre (toujours dans le respect du taux d'encadrement), c'est pourquoi cette situation doit rester exceptionnelle.

Si la demande peut être anticipée (même de quelques jours), alors il s'agit d'une demande d'accueil occasionnel : se référer au précédent règlement.

Comment formuler une demande d'accueil d'urgence ?

Au vu du caractère urgent, ce type de demande ne nécessite pas de passage en Commission d'Attribution des Places.

Il est conseillé aux familles de s'adresser au Relais Petite Enfance le plus proche afin que l'animatrice puisse coordonner les structures du territoire et étudier rapidement si un accueil d'urgence est possible.

En fonction, une réponse favorable ou défavorable sera apportée au plus vite.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – Département d'Indre et Loire
Arrondissement de Loches

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

ONF

**Convention d'occupation précaire de terrain dans la forêt domaniale de Loches
Avenant n° 1**

Séance ordinaire du jeudi 21 novembre 2024 – Délibération n° 4

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le vingt-et-un novembre à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le quatorze novembre, s'est réuni à Loches, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Marc ANGENAULT, Étienne ARNOULD, Christine BEFFARA, Éric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Frédéric GAULTIER, Michel GUIGNAUDEAU, Gérard HÉNAULT, Nisl JENSCH, Bruno MEREAU, Sophie METADIER, Jacky PÉRIVIER, Anne PINSON, Jean-Louis ROBIN, Martine TARTARIN

Etaient excusés : Francis BAISSON, Gilbert SABARD

Secrétaire de séance : Jacky PERIVIER

Rapporteur : Jacky Périvier

La Communauté de communes a été autorisée à implanter un parcours d'orientation permanent, dans la forêt domaniale de Loches, dans le cadre de son activité d'accueil des scolaires et du public. Ce parcours d'orientation a nécessité l'implantation dans diverses parcelles forestières de cent bornes d'orientation et d'un panneau d'information. L'entretien est assuré par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine dans le cadre d'une convention de partenariat avec l'Office National des Forêts (ONF).

La convention de 2017 est arrivée à son terme en 2022, il est nécessaire de la prolonger du 1er juin 2022 jusqu'au au 31 mai 2026.

L'aménagement de la forêt domaniale de Loches est en cours de révision. Il convient de régulariser et de prolonger la Convention d'occupation, dans l'attente du nouvel aménagement.

La convention prévoit une redevance annuelle due à l'ONF d'un montant de 333,33 € HT soit 400 € TTC et ce rétroactivement à compter de 2022.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention relative l'occupation précaire de terrain en forêt domaniale de Loches à signée avec l'ONF.
- **DÉCIDE** de procéder au versement annuel de la participation financière de 400 € TTC à l'ONF.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Loches, le 21 novembre 2024
Réf. ONF – Occupation précaire Forêt Loches Avnt1 Conv°

Pour extrait conforme
Le Président de Loches Sud Touraine
Gérard HÉNAULT

Le Secrétaire de séance
Jacky PERIVIER

AVENANT N°1

À LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

de TERRAIN

en date du 30 mars 2017

Forêt domaniale de LOCHES Type d'occupation : Parcours d'orientation

Département : Indre-et-Loire (37)
Communes : Genillé et Saint-Quentin-sur-Indrois
Réf. dossier : CSS_8335_D_LOCHES_027

Entre l'Office national des forêts,

établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé 2 bis avenue du Général Leclerc, CS 30042, 94704 Maisons-Alfort Cedex, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIREN 662043116 RCS CRETEIL, agissant selon les dispositions des articles D 221-3 du Code Forestier, R 2222-36 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Représenté par : Monsieur Henri BUESTEL, Responsable du pôle Valorisation du patrimoine, agissant au nom de la Directrice Territoriale Centre-Ouest Aquitaine en vertu de la délégation de signature du 1er septembre 2023
Adresse : 9 avenue Raymond Manaud
33524 BRUGES
ci-après dénommé « l'ONF », d'une part,

Et le bénéficiaire,

Société / Nom : Communauté de Communes Loches Sud Touraine
Statut : Communauté de communes
domiciliée à : 12 avenue de la Liberté - 37600 LOCHES
Représenté(e) par : Gérard HENAUULT
En sa qualité de : Président
[fonction]
Références fiscales : -
SIRET : 200 071 587 00014
d'oment habilité(e) aux fins des présentes,
ci-après dénommé « le bénéficiaire » d'autre part.

Page 1 sur 3

EXPOSÉ

Par acte administratif en date du 2 mai 2006, la Communauté de Communes Loches Développement (CCLD) puis la Communauté de Communes Loches Sud Touraine (CCLST) à compter du 1^{er} janvier 2017, a été autorisée à implanter un parcours d'orientation permanent, en forêt domaniale de Loches, dans le cadre de son activité d'accueil des scolaires et du public. Ce parcours d'orientation a nécessité l'implantation dans diverses parcelles forestières de cent bornes d'orientation et d'un panneau d'information.

Selon les dispositions de l'article 4 de la convention, l'autorisation était accordée :

- du 1^{er} juin 2005 pour une durée de trois ans ; elle a été renouvelée le 18 avril 2008 pour une période de six ans.
- du 1^{er} juin 2016 pour une durée de 6 ans. Elle est arrivée à échéance le 31 mai 2022.

Le présent avenant a pour objet de prolonger l'occupation.

En conséquence, il est convenu ce qui suit.

CLAUSES CONTRACTUELLES

Article 1 - Objet de l'avenant

L'aménagement de la forêt domaniale de LOCHES prenant fin le 31 décembre 2025, il est en cours de révision. Il convient de régulariser et de prolonger la Convention d'occupation, du 1^{er} juin 2022 au 31 décembre 2026, dans l'attente du nouvel aménagement.

Article 2 - Effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} juin 2022, jusqu'au au 31 décembre 2026.

Article 3 - Références administratives et financières du bénéficiaire

Service de gestion :	Communauté de Communes Loches Sud Touraine 12 avenue de la Liberté - 37600 LOCHES
Service et adresse de facturation :	SIRET de facturation : 200 071 587 00014
Coordonnées de l'interlocuteur principal pour l'ONF :	Mme Julie ROBIN Messagerie électronique : julie.robin@lochessudtouraine.com Téléphone : 02 47 91 19 32 / 07 89 86 45 37
Pour les bénéficiaires dématérialisés :	Code service : - Code d'engagement : -
Commentaires :	En cas de modification des code service et/ou numéro d'engagement juridique, le bénéficiaire fournira les nouvelles références au service de gestion de l'ONF dont les coordonnées sont précisées ci-dessus, minimum un mois avant la date de facturation.

Page 2 sur 3

Article 4 - Références administratives et financières de l'ONF

Service de gestion :	Office national des forêts Direction Territoriale Centre-Ouest Aquitaine – Pôle Valorisation du Patrimoine 100 boulevard de la Salle - BP 18 - 45760 BOIGNY SUR BIONNE
Gestionnaire de contrat :	Cécile ENJOLRAS - 06 27 28 35 72 cecile.enjolras@onf.fr
Responsable terrain :	Unité territoriale de l'Eure-et-Loir Fabien DAUREU – Technicien forestier territorial Tél. : 06 21 48 32 07 fabien.daureu@onf.fr

Article 5 - Conditions financières

S'agissant de la redevance, il convient de régulariser la période d'occupation sans titre à compter du 1^{er} juin 2023. Deux factures seront établies en 2024 :

- Pour la période 01/06/2023 au 31/05/2024, pour un montant de 400 € TTC,
- Pour la période 01/06/2024 au 31/05/2025, pour un montant de 400 € TTC.

Article 6 - Dispositions générales

Toutes les clauses et conditions insérées dans la convention initiale du 30 mars 2017 sont maintenues dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux présentes dispositions.

Toutes les stipulations du présent acte ont été convenues et arrêtées par les parties contractantes qui affirment en avoir eu lecture.

ACTE SUR 3 PAGES

Fait et passé, en 2 exemplaires originaux signés et paraphés, à _____

le _____ (date apposée par l'ONF).

Pour le bénéficiaire,

Pour l'ONF,

Le Président de la Communauté de communes
Loches Sud Touraine

Le Responsable du pôle Valorisation du patrimoine

Gérard HENAUULT

Henri BUESTEL

Page 3 sur 3



EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

ONF
Parcours d'orientation de la forêt domaniale de Loches
Convention

Séance ordinaire du jeudi 21 novembre 2024 – Délibération n° 5

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le vingt-et-un novembre à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le quatorze novembre, s'est réuni à Loches, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Marc ANGENAULT, Étienne ARNOULD, Christine BEFFARA, Éric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Frédéric GAULTIER, Michel GUIGNAudeau, Gérard HÉNAULT, Nisi JENSCH, Bruno MEREAU, Sophie METADIER, Jacky PÉRIVIER, Anne PINSON, Jean-Louis ROBIN, Martine TARTARIN

Etaient excusés : Francis BAISSON, Gilbert SABARD

Secrétaire de séance : Jacky PERIVIER

Rapporteur : Jacky PÉRIVIER

La Communauté de communes a repris la gestion du parcours d'orientation dans la forêt domaniale de Loches depuis 2017. Une convention entre la Communauté de communes et l'Office National des Forêts (ONF) définit les conditions d'utilisation de cet espace permanent d'orientation en forêt domaniale de Loches ainsi que les conditions d'entretien de l'équipement.

La convention est arrivée à son terme et il est nécessaire de la renouveler pour une période de 2 ans qui correspond à la fin de l'aménagement de la forêt domaniale de Loches qui est en cours de révision par l'ONF.

La convention, annexée à la présente délibération, fixe la redevance annuelle due à l'ONF à un montant de 1 980 € HT soit 2 376 € TTC. Cette redevance prend en compte le temps passé par l'ONF pour établir l'état des lieux et la surveillance renforcée du parcours lors des exploitations, l'établissement des devis et factures pour le remplacement de bornes dégradées ou déplacées, l'information des autres usagers de la forêt, ...

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention relative à l'utilisation et l'entretien d'un parcours d'orientation permanent en forêt domaniale de Loches signée avec l'ONF.
- **DÉCIDE** de procéder au versement annuel de la participation financière de 2 376 € TTC à l'ONF.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Loches, le 21 novembre 2024
Réf. ONF – Parcours Orient° Forêt Loches Conv°

Le Secrétaire de séance
Jacky PERIVIER

Pour extrait conforme
Le Président de Loches Sud Touraine
Gérard HÉNAULT

CONVENTION Relative à l'utilisation et l'entretien d'un parcours d'orientation permanent en forêt domaniale de Loches (37)

entre

L'Office national des forêts, établissement public à caractère industriel et commercial, représenté par Monsieur Christophe POUPAT, Directeur de l'Agence Centre Val de Loire située 100 boulevard de la Salle à Boigny-sur-Bionne (45 760), et désigné ci-après par « l'ONF »,

et

La Communauté de Communes Loches - Sud - Touraine dont le siège est 12, avenue de la Liberté à Loches (37 600), représentée par M. Gérard HENAUULT, son Président, et désignée ci-après par « la CCLST »,

Préambule

L'Office national des forêts (ONF) assure une mission générale d'accueil du public, d'information et de surveillance qui relève de la gestion durable courante des forêts domaniales. Au-delà de cette mission courante, l'organisation de l'accueil du public relève d'une politique de développement local et requiert une association étroite des collectivités locales dont les populations, résidentes ou en séjour, sont les bénéficiaires directs des actions menées.

Les forêts domaniales, propriété de l'Etat, constituent un lieu privilégié de détente et d'accès à la nature. Aussi, afin de répondre aux différentes attentes des populations des agglomérations et communes proches de ces différents massifs, il convient de les aménager tout en respectant le caractère de site naturel qui fait la richesse de ces forêts. La pratique des multiples activités implique doit se faire dans le respect de conditions spécifiques et de restrictions afin de concilier les différents enjeux (économique, cynégétique, environnemental, accueil du public...) des forêts.

Lorsque l'ONF accepte, en vue de la satisfaction des besoins d'intérêt général, de supporter des charges et obligations particulières pour des collectivités ou établissements publics autres que l'Etat, les obligations des parties et la rémunération du service rendu sont fixées par convention (Article L 121-2 du code forestier).

Dans le cadre de ses compétences en matière scolaire, la Communauté de Communes Loches - Développement (CCLD) a porté et financé en 2005 le projet d'implantation d'un parcours permanent de course d'orientation (CO) en forêt domaniale de Loches. La CCLD a pour ce faire été autorisée par l'ONF à implanter 100 bornes et un panneau d'information lui appartenant sur le territoire domanial. Cette autorisation est cadrée par une convention d'occupation précaire de terrain valable jusqu'au 31 décembre 2026, et signée avec la nouvelle communauté de communes Loches Sud Touraine (CCLST).

La présente convention vise à définir les conditions d'utilisation de cet espace permanent d'orientation en forêt domaniale de Loches ainsi que les conditions d'entretien de l'équipement.

- La « zone A » du parcours concerne les parcelles 114, 118, 125 et 129 à 136. Sur ce secteur, 80 bornes ont été implantées. Ce secteur correspond à l'ESO (Espace Sport Orientation).
- La partie sud de secteur, dite « zone D » est constituée des parcelles 116, 117, 119, 120, 137 et 138.

Les carrefours de l'inspecteur et de l'Observateur permettent l'accès au parcours et des véhicules dédiés au transport scolaire peuvent y stationner. La route forestière Georges d'Amboise est ouverte à la circulation publique ainsi que le tronçon de route forestière Gabrielle d'Estrées situé entre les deux carrefours précédemment cités.

Article 3 : Conditions de la pratique par les scolaires sur le parcours d'orientation permanent

La CCLST a mis en place ce parcours d'orientation permanent pour permettre une pratique amateur ou pédagogique de la course d'orientation en forêt, plus particulièrement dédiée aux scolaires et aux usagers locaux.

En aucun cas il ne pourra être fait une utilisation commerciale de l'autorisation donnée par l'ONF et par conséquent, la présente convention ne saurait être assimilée à un bail commercial.

Les jours autorisés sur le parcours d'orientation sont répartis comme suit :

Secteur	du 16/04 au 14/06 (période de mise bas des cervidés)	du 15/06 au 15/04
Zone A (ESO)	CO autorisée • le mardi • le mercredi après midi • le jeudi après midi	CO autorisée • le mardi • le mercredi
Zone D	CO non autorisée sauf demande particulière	CO autorisée • le mardi • le mercredi

Les demandes d'autorisation des différents établissements scolaires doivent être adressées à la CCLST, laquelle est responsable de la tenue d'un planning d'utilisation du parcours d'orientation par les scolaires.

La responsable de la CCLST à contacter est Madame ROBIN Julie, Communauté de communes Loches Sud Touraine, julie.robin@lochessudtouraine.com, tel 02 47 91 19 32).

Article 1 : Cadrage de la pratique de la CO en forêt domaniale

Article 1-1 : Jours autorisés pour la pratique des scolaires

Afin de préserver l'intégrité de l'écosystème forestier et de tenir compte des autres activités liées au milieu forestier (chasse, exploitation forestière, travaux d'entretien...), l'ONF n'autorise la pratique de la course d'orientation par les scolaires que sur les secteurs dédiés et dans les conditions définies forêt par forêt.

L'ONF peut cependant suspendre à tout moment l'autorisation lorsqu'il juge que des risques particuliers sont encourus (voir article 1-2) ou pour tout autre motif justifié.

Article 1-2 : Interdictions

Pour des raisons de sécurité, la pratique de la course d'orientation est formellement interdite :

- les jours de chasse
- les jours d'exploitation forestière sur les parcelles.
- après des événements climatiques d'intensité supérieure à la moyenne (coup de vent, tempête, sécheresse associée à des risques d'incendie...)

Article 1-3 : Restrictions

Afin d'éviter une saturation des secteurs de forêt ouverts à la pratique de la course d'orientation et pour limiter les impacts sur la faune (quiétude des animaux...) et la flore (piétinement...), la fréquentation journalière est limitée à un maximum 75 personnes par jour, dans le cas de la pratique courante.

Les manifestations d'ampleur (championnats sportifs et événementiels), réalisées de jour ou de nuit, parce qu'elles sont susceptibles de générer un impact non négligeable sur la forêt en termes de dérangement, sont limitées de la façon suivante :

- 2 manifestations de CO nocturne au maximum par an par forêt domaniale
- 3 championnats de CO diurne au maximum par an par forêt domaniale

Les organisateurs (toutes structures confondues) sont tenus d'informer suffisamment en amont l'ONF (au plus tard le 15/12 de l'année n-1) des prévisions de championnats et autres événementiels, afin que puissent être délivrées les autorisations correspondantes dans le respect de ces restrictions.

Une priorité sera délivrée aux organisateurs liés par convention à l'ONF, et aux structures fédérées.

Article 2 : Implantation du parcours d'orientation en forêt domaniale de Loches

Le parcours d'orientation mis en place par la CCLST en forêt domaniale de Loches comporte 100 bornes d'orientation et un panneau d'information situé au niveau du carrefour du Conservateur.

Article 4 : Engagements respectifs des parties pour la pratique de la CO par les scolaires

Article 4-1 : Engagements de l'ONF

L'ONF s'engage :

- à adresser chaque année à la CCLST le calendrier des jours de chasse sur la forêt, sur les différents lots.
- à adresser chaque année à la CCLST la liste des parcelles vendues susceptibles d'être exploitées et donc interdites à la pratique.
- à mettre en place un partenariat auprès de l'Inspection Académique du Département afin qu'elle assure le relais auprès des écoles et collèges et communique les conditions de la pratique sur le parcours d'orientation. La CCLST sera ainsi clairement identifiée comme porte d'entrée pour l'établissement du planning d'utilisation du parcours, et toute latitude lui est laissée concernant les priorités dans les inscriptions.
- à n'autoriser l'utilisation du parcours en dehors de la pratique visée à l'article 3 (organisation d'une manifestation d'ampleur, tenue d'entraînement par le comité départemental de course d'orientation...) qu'après examen d'une demande formalisée et motivée.

Article 4-2 : Engagements de la CCLST

La CCLST s'engage :

- à gérer la fréquentation du parcours d'orientation conformément au cadrage de la pratique et aux règles d'utilisation établies par l'ONF (articles 1 et 3).
- à établir un planning d'utilisation du parcours à partir des inscriptions des différents établissements scolaires.
- à mettre ce planning en ligne sur son site internet et à l'actualiser en tant que de besoin.
- à rappeler sur son site internet les règles d'utilisation du parcours, les restrictions (jours de chasse, parcelles en exploitation...), les risques liés au milieu forestier et le bon comportement à adopter en forêt.
- à assurer auprès des utilisateurs la diffusion de la carte d'orientation du site, en lien avec le CDCO37.

Article 5 : Contacts et personnes référentes

En forêt domaniale de Loches, le responsable ONF à contacter est Monsieur Fabien Daureu (fabien.daureu@onf.fr, tel 02 47 92 51 82 ou 06 21 48 32 07).

La personne de la CCLST en charge du suivi du planning d'utilisation du parcours permanent est Madame ROBIN Julie, julie.robin@lochessudtouraine.com, tel 02 47 91 19 32).

Pour mémoire, le site internet de la CCLST affichant le planning d'utilisation du parcours : <https://www.lochessudtouraine.com/course-orientation-2/>

Article 6 : Entretien et maintenance du parcours d'orientation

Article 6-1 : Engagements de l'ONF

L'ONF s'engage :

- à faire figurer dans les fiches d'articles des catalogues des lots, lors des ventes de bois, la présence de bornes d'orientation dans les parcelles. Les acheteurs de la coupe sont ainsi informés de la nécessité de vigilance lors de l'exploitation des bois.
- à s'assurer, avant la décharge d'exploitation, qu'aucune borne n'a été déplacée, dégradée ou retirée (hors bornes amovibles), et à faire le nécessaire auprès de l'acheteur de la coupe pour assurer le cas échéant le remplacement et/ou le scellement d'éventuels éléments manquants, dégradés ou déplacés.
- à prendre à sa charge d'éventuels travaux de remise en état constatés postérieurement à la décharge d'exploitation.
- à tenir la CCLST informée des éventuels travaux de remise en état effectués suite à des exploitations au sein du parcours d'orientation.
- à informer la CCLST des dates et périodes pendant lesquelles les travaux d'entretien du parcours sont interdits ou peu recommandés.

Article 6-2 : Engagements de la CCLST

La CCLST s'engage :

- à assurer l'entretien et la maintenance du parcours, à ses frais et sous sa responsabilité, et dans le respect des périodes indiquées par l'ONF.
- à informer l'ONF du calendrier de mise en œuvre des travaux d'entretien.
- à exécuter, à toute réquisition de l'ONF et sur ses indications, les travaux nécessaires pour la réparation des dégradations provenant de l'utilisation du parcours par les groupes inscrits dans le planning.

Article 7 : Responsabilités

La CCLST ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation du parcours par un public non mentionné dans son planning.
L'ONF ne peut être tenu pour responsable des troubles ou accidents causés sur le parcours d'orientation par des tiers ou usagers de la forêt.

Les utilisateurs du parcours engagent leur propre responsabilité civile pour tout dommage causé aux tiers au cours de la pratique de la course d'orientation.

Par ailleurs, la forêt est un milieu naturel qui peut présenter des dangers dont l'usager est censé avoir connaissance. L'ONF ne saurait être tenu pour responsable des troubles ou accidents causés sur le parcours d'orientation par des objets inanimés, des chutes d'arbres ou de branches ou toute autre circonstance fortuite.

Dans le cas où l'absence d'entretien du parcours d'orientation entraîne des risques pour la sécurité des usagers, porte atteinte à l'image paysagère du massif ou à l'exercice des autres activités de la forêt, l'ONF se réserve le droit de retirer les équipements, aux frais de la CCLST. Il en avertit alors la CCLST par lettre recommandée avec accusé de réception. La CCLST dispose alors d'un délai maximum d'un mois pour remplir ses engagements.

Article 8 : Redevance

La présence d'un parcours d'orientation en forêt domaniale génère des contraintes supplémentaires dans le cadre de la gestion courante de la forêt (fréquentation plus importante sur le secteur, impacts sur le suivi des coupes dans le cas où des exploitations concernent la zone où des bornes sont implantées...).

Les coûts engendrés pour l'ONF (temps passé pour établir l'état des lieux et la surveillance renforcée du parcours lors des exploitations, établissement des devis/factures pour le remplacement de bornes dégradées ou déplacées, information des autres usagers de la forêt...) sont facturés au prix de 1 980 € HT/an soit 2 376 € TTC/an.

Article 9 : Durée de la convention

La convention est valable 2 ans et est directement liée à la convention d'occupation précaire citée en préalable dont le non-renouvellement ou la résiliation entraîne de fait la fin de l'existence du parcours d'orientation et l'obligation de démontage et de remis en état des lieux par la CCLST.

La convention est établie en deux exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

A Le
Pour la Communauté de Communes
Loches Sud Touraine
Le Président,

Gérard HENAUULT

A Boigny sur Bionne, Le
Pour l'ONF
Le Directeur de l'Agence
Val de Loire

Christophe POUPAT



DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

TOURAINE BERRY A VÉLO

Véloroute

Plan de financement Etude de communication et Plan de jalonnement

Séance ordinaire du jeudi 21 novembre 2024 – Délibération n° 6

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le vingt-et-un novembre à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le quatorze novembre, s'est réuni à Loches, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Marc ANGENAULT, Étienne ARNOULD, Christine BEFFARA, Éric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Frédéric GAULTIER, Michel GUIGNAudeau, Gérard HÉNAULT, Nisl JENSCH, Bruno MEREAU, Sophie METADIER, Jacky PÉRIVIER, Anne PINSON, Jean-Louis ROBIN, Martine TARTARIN

Etaient excusés : Francis BAISSON, Gilbert SABARD

Secrétaire de séance : Jacky PERIVIER

Rapporteur : Jacky PÉRIVIER

Le Conseil communautaire a approuvé la création d'un Comité d'itinéraire pour la Véloroute « Touraine Berry à vélo », conjointement avec les Communautés de communes Touraine Val de Vienne, Chinon Vienne et Loire, Brenne-Val de Creuse, Eguzon-Argenton-Vallée de la Creuse ainsi qu'avec le Parc Naturel Régional de la Brenne, et a accepté que la Communauté de communes Loches Sud Touraine s'en porte cheffe de file. Une convention entre les collectivités a été signée en ce sens.

Dans le cadre du plan d'actions défini dans la convention, il est prévu de réaliser un plan de jalonnement pour harmoniser la signalétique sur l'ensemble de l'itinéraire et une étude de communication pour en définir le nom, le logo et la charte graphique. Un groupement de commandes pour la réalisation de ces deux études a été créé et approuvée par le bureau communautaire en date du 25 avril 2024.

Pour ces deux actions, des financements sont sollicités auprès de l'ADEME dans le cadre de l'appel à projets « Programme Vélotourisme », auprès de la Région Centre-Val de Loire et des deux Départements Indre et Indre-et-Loire que traversent la véloroute.

Le plan de financement suivant est proposé :

Dépenses TTC		Recettes		
Poste de dépenses	Coût	Financeurs	Taux	Montant
Etude de communication	25 000,00 €	Région	3,38%	1 859,70 €
Plan de jalonnement	30 000,00 €	CD36	3,38%	1 859,70 €
		CD37	3,38%	1 859,70 €
		Ademe	69,86%	38 420,90 €
		Autofinancement	20,00%	11 000,00 €
TOTAL	55 000,00 €	TOTAL	100,00%	55 000,00 €

Le reste à charge est réparti entre les collectivités signataires de la convention de création du comité d'itinéraire selon les modalités définies dans cette dernière :

Collectivité	Nb km	Infrastructure	Communication	Total	Rappel montants convention (sans financement)
CC Chinon Vienne et Loire	11	389,18 €	990,00 €	1 379,18 €	6 197,90 €
CC Touraine Val de Vienne	31	1096,78 €	990,00 €	2 086,78 €	8 303,16 €
CC Loches Sud Touraine	58	2052,05 €	990,00 €	3 042,05 €	11 145,26 €
CC Brenne Val de Creuse	48	1698,25 €		1 698,25 €	5 052,62 €
CC Argenton Eguzon Val de Creuse	23	813,74 €	990,00 €	1 803,74 €	7 461,06 €
PNR Brenne			990,00 €	990,00 €	5 040,00 €
TOTAL	171	6 050,00 €	4 950,00 €	11 000,00 €	43 200,00 €

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement et la répartition du reste à charge entre les collectivités signataires de la convention tels que décrits ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Loches, le 21 novembre 2024
Réf. Touraine Berry à vélo – Véloroute – PlanFi Etude et Plan

Pour extrait conforme
Le Président de Loches Sud Touraine
Gérard HÉNAULT

Le Secrétaire de séance
Jacky PERIVIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

**SPL TRI VAL DE LOIR(E)
Frais de visites du centre de tri par des scolaires ou des groupes d'adultes
Refacturation**

Séance ordinaire du jeudi 21 novembre 2024 – Délibération n° 7

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le vingt-et-un novembre à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le quatorze novembre, s'est réuni à Loches, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : Marc ANGENAULT, Étienne ARNOULD, Christine BEFFARA, Éric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Frédéric GAULTIER, Michel GUIGNAudeau, Gérard HÉNAULT, Nisl JENSCH, Bruno MEREAU, Sophie METADIER, Jacky PÉRIVIER, Anne PINSON, Jean-Louis ROBIN, Martine TARTARIN

Étaient excusés : Francis BAISSON, Gilbert SABARD

Secrétaire de séance : Jacky PERIVIER

Rapporteur : Bruno Méreau

Dans le cadre de ses missions d'accompagnement des collectivités dans la prévention et la communication sur le tri et la valorisation matière, la SPL TRI VAL DE LOIR(E), par la voix de ses collectivités actionnaires, a souhaité rendre le centre de tri visitable par les citoyens et usagers du territoire, dont les enfants d'âge scolaire.

Le coût de transport pouvant être un frein, la SPL a décidé lors de son Conseil d'Administration du 26 Juin 2024 de prendre en charge financièrement ces transports.

Ainsi, une enveloppe financière calculée en fonction de sa population et de son éloignement du centre de tri, est mise à disposition de chaque collectivité actionnaire, selon un dispositif de droit de tirage.

Les frais de transport seront dans ce cadre payés par les collectivités pour transporter des classes ou des groupes d'adultes afin de faire visiter le centre de tri. Le remboursement de chaque collectivité se fera au moyen d'un titre de recettes émis par celle-ci à la SPL, selon le coût réel et sur présentation des factures de transports payées.

En l'état, une enveloppe de 6 974 € HT/an (la refacturation sera à faire à la SPL en rajoutant la TVA) est mise à disposition de la Communauté de communes Loches Sud Touraine. Pour 2024, chaque collectivité dépensant jusqu'au maximum de l'enveloppe qui lui est affectée sera intégralement remboursée de ses dépenses sur présentation des factures justificatives. Pour une dépense supérieure, le remboursement sera encadré par le budget annuel lié à cette initiative voté en CA de la SPL. Ce dispositif est applicable pour les années 2024 et 2025.

A partir du 1^{er} janvier 2026, les dépenses de transport concernées seront remboursées à hauteur de 70% maximum et dans le respect de l'enveloppe totale votée en CA de la SPL.

Les collectivités actionnaires, dont Loches Sud Touraine sont responsables de la promotion de ce dispositif auprès des publics de leur territoire, de la composition et de l'encadrement des groupes ainsi que de l'organisation matérielle des transports des visites concernées par ce mécanisme de cofinancement.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** la refacturation à la SPL des transports de public pour la visite du centre de tri et cela selon les règles édictées par le Conseil d'Administration de TRI VAL DE LOIR(E).

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance
Jacky PERIVIER

Fait à Loches, le 21 novembre 2024
Réf. Tri Val de Loir(e) – Frais visites Centre de tri - Refacturation

Pour extrait conforme
Le Président de Loches Sud Touraine
Gérard HÉNAULT



EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

ASSAINISSEMENT

Convention de servitude

**Parcelle de M. et Mme LORAILLIER - Lieudit « Chanceaux » à Chanceaux-près-Loches
Implantation d'un filtre à sable**

Séance ordinaire du jeudi 21 novembre 2024 – Délibération n° 9

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le vingt-et-un novembre à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le quatorze novembre, s'est réuni à Loches, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Marc ANGENAULT, Étienne ARNOULD, Christine BEFFARA, Éric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Frédéric GAULTIER, Michel GUIGNAUDEAU, Gérard HÉNAULT, Nisl JENSCH, Bruno MEREAU, Sophie METADIER, Jacky PÉRIVIER, Anne PINSON, Jean-Louis ROBIN, Martine TARTARIN

Etaient excusés : Francis BAISSON, Gilbert SABARD

Secrétaire de séance : Jacky PERIVIER

Rapporteur : Francis Baisson

Le service Eau et Assainissement de la Communauté de communes Loches Sud Touraine a la gestion et l'exploitation des systèmes d'assainissement semi-collectif et collectif sur le territoire de la Communauté de communes.

Monsieur et Madame LORAILLER sont propriétaires de la parcelle A n°284 lieudit « Chanceaux » à CHANCEAUX-PRES-LOCHES, sur laquelle a été implanté en 1991 un filtre à sable relatif à l'assainissement semi-collectif de 5 habitations du bourg de la commune de Chanceaux-Près-Loches.

Il est proposé de signer une convention de servitude par acte notarié pour la régularisation de l'implantation de ce filtre à sable sur terrain privé, à savoir la parcelle A n°284 lieudit « Chanceaux » à CHANCEAUX-PRES-LOCHES et appartenant à Monsieur et Madame LORAILLER, et ce à titre gracieux.

La convention de servitude prendra effet à la date du jour de sa signature et est conclue pour une durée équivalente à la durée de vie du filtre à sable et de tous ceux qui pourront lui être substitués.

Il est proposé de missionner l'étude ANGLADA-LOUAULT, Notaire à LOCHES pour la rédaction de cette convention de servitude.

Les frais de rédaction et de publication au service de la publicité foncière de la convention de servitude seront supportés par la régie eau et assainissement de la Communauté de communes.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** la signature d'une convention de servitude par acte notarié pour l'implantation d'un filtre à sable sur la parcelle A n°284 à CHANCEAUX PRES LOCHES appartenant à Monsieur et Madame LORAILLER.
- **MISSIONNE** l'étude ANGLADA-LOUAULT pour la rédaction de l'acte authentique.
- **DIT** que les frais de rédaction et de publication seront supportés par la régie Eau et Assainissement de la Communauté de communes Loches Sud Touraine.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'acte ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Secrétaire de séance
Jacky PERIVIER

Fait à Loches, le 21 novembre 2024
Réf. Asst - Conv° Servitude LORAILLIER – Implant° filtre à sable

Pour extrait conforme
Le Président de Loches Sud Touraine
Gérard HÉNAULT



EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

SINISTRE RUE PORTE POITEVINE A LOCHES
Protocole d'accord
Autorisation de signer

Séance ordinaire du jeudi 21 novembre 2024 – Délibération n° 9

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le vingt-et-un novembre à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le quatorze novembre, s'est réuni à Loches, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Marc ANGENAULT, Étienne ARNOULD, Christine BEFFARA, Éric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Frédéric GAULTIER, Michel GUIGNAudeau, Gérard HENAUULT, Nisl JENSCH, Bruno MEREAU, Sophie METADIER, Jacky PÉRIVIER, Anne PINSON, Jean-Louis ROBIN, Martine TARTARIN

Etaient excusés : Francis BAISSON, Gilbert SABARD

Secrétaire de séance : Jacky PERIVIER

Rapporteur : Gérard Hénault

Le 9 décembre 2022, les époux BERTHAULT, domiciliés 4 rue de la Porte Poitevine à LOCHES (37600) ont été contraints de quitter leur domicile en urgence, en raison de l'affaissement de la façade de leur maison et d'un effondrement du plancher du rez-de-chaussée.

Concomitamment, la canalisation publique AEP, propriété de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, située au droit de la maison des époux BERTHAULT s'est rompue.

Par une ordonnance de référé du Tribunal Administratif d'ORLEANS en date du 9 décembre 2022, une procédure de mise en sécurité urgente a été mise en œuvre.

Par une ordonnance en date du 3 mars 2023, le juge des référés du Tribunal Judiciaire de TOURS a désigné Monsieur Pascal FABRE en qualité d'Expert judiciaire.

Monsieur Pascal FABRE a, aux termes de son rapport en date du 8 avril 2024, conclu que la rupture de la canalisation publique AEP, située au droit de la maison des époux BERTHAULT, semblait avoir provoqué divers désordres, tant à la propriété de ces derniers, qu'aux avoisinants (Madame MAUPEU et les consorts STRADY) et à la voirie.

Il a imputé cette rupture et ses suites à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE (ci-après CCLST), celle-ci étant détentrice de la compétence distribution d'eau potable de la ville de LOCHES.

Monsieur FABRE a plus précisément relevé que :

« La responsabilité de la COMMUNAUTÉ de COMMUNE LOCHES SUD TOURAINE semble engagée au regard de la fuite de la canalisation d'eau potable en fonte qui a occasionné la déstabilisation du sol d'assise des murs porteurs de l'habitation des époux BERTHAULT et engendré des désordres sur les constructions mitoyennes et le domaine public ».

Dans le cadre de ce sinistre, la ville de Loches a dû faire face à de nombreuses dépenses visant notamment à accompagner et reloger les habitants concernés, à sécuriser le site (mise en sécurité, gardiennage, mise en place d'échafaudages, télésurveillance, travaux de confortement de la chaussée, location feux de chantier), à mener à bien les investigations demandées à l'occasion des opérations d'expertise (diagnostic géotechnique, inspection caméra, piquetage, sondages, études technique tirants).

Ces dépenses s'élèvent au montant de 269 802,05 €. La ville de Loches a par ailleurs engagé plusieurs dépenses, non encore mandatées, à hauteur de 14 115,30 €. Le montant total des dépenses supportées par la ville de Loches atteint donc 283 917,35 €.

L'assureur au titre de l'assurance des responsabilités et des risques annexes, la société GROUPAMA, a fait parvenir le projet de protocole à intervenir entre, d'une part, la Communauté de communes et GROUPAMA, et, d'autre part la ville de Loches, protocole qui permet de régler amiablement le litige et qui prévoit le remboursement par GROUPAMA et la Communauté de communes de la somme de 283 917,35 € à la ville de Loches au titre des dépenses engagées par elle dans le cadre de ce sinistre. Ce protocole emporte transaction au sens des articles 2044 et suivants, ainsi que de l'article 2052 du Code civil.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer ce protocole d'accord avec la Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Paris Val de Loire (nom commercial GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE) et la ville de Loches.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le protocole d'accord avec la Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Paris Val de Loire (nom commercial GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE) et la ville de Loches, dans le cadre du sinistre survenu le 9 décembre 2022 rue Porte Poitevine à Loches, qui prévoit le remboursement par la Communauté de communes et GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE de la somme de 283 917,35 € à la ville de Loches.

Fait à Loches, le 21 novembre 2024
Réf. Sinistre Rue Porte Poitevine Loches – Protocole accord

Pour extrait conforme
Le Président de Loches Sud Touraine
Gérard HÉNAULT

Le Secrétaire de séance
Jacky PERIVIER

PROTOCOLE D'ACCORD

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- 1/ La CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES MUTUELLES AGRICOLES PARIS VAL DE LOIRE ayant pour nom commercial GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE, Caisse de réassurances mutuelles agricoles, inscrite au RCS de NANTIERRE sous le numéro 382 285 260 ayant son siège social situé au 1 bis avenue du Docteur Tenine à ANTONY (92160), en sa qualité d'assureur de la CCLST, prise en la personne de son représentant légal
- 2/ LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LOCHES SUD TOURAINE (ci-après CCLST), dont le siège social est sis 12 avenue de la Liberté à LOCHES (37600), prise en la personne de son Président, Monsieur Gérard HENault

DE PREMIERE PART.

- 3/ La COMMUNE DE LOCHES, dont le siège social est sis BP 231 - 37602 LOCHES Cedex, prise en la personne de son Maire, Monsieur Marc ANGENAULT

DE DEUXIEME PART.

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE QUE :

Le 9 décembre 2022, les époux BERTHAULT, domiciliés 4 rue de la Porte Poitevine à LOCHES (37600) ont été contraints de quitter leur domicile en urgence, en raison de l'affaissement de la façade de leur maison et d'un effondrement du plancher du rez-de-chaussée.

Concomitamment, la canalisation publique AEP, propriété de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, située au droit de la maison des époux BERTHAULT s'est rompue.

Par une ordonnance de référé du Tribunal Administratif d'ORLEANS en date du 9 décembre 2022, une procédure de mise en sécurité urgente a été mise en œuvre.

Par une ordonnance en date du 3 mars 2023, le juge des référés du Tribunal Judiciaire de TOURS a désigné Monsieur Pascal FABRE en qualité d'Expert judiciaire.

Monsieur Pascal FABRE a, aux termes de son rapport en date du 8 avril 2024, conclu que la rupture de la canalisation publique AEP, située au droit de la maison des époux BERTHAULT, avait provoqué divers désordres, tant à la propriété de ces derniers, qu'aux avoisinants (Madame MAUPEU et les consorts STRADY) et à la voirie.

Il a imputé cette rupture et ses suites à la COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE (ci-après CCLST), celle-ci étant détentrice de la compétence distribution d'eau potable de la ville de LOCHES.

Monsieur FABRE a plus précisément relevé que :

« La responsabilité de la COMMUNAUTE de COMMUNE LOCHES SUD TOURAINE semble engagée au regard de la fuite de la canalisation d'eau potable en fonte qui a occasionné la déstabilisation du sol d'assise des murs porteurs de l'habitation des époux BERTHAULT et engendré des désordres sur les constructions mitoyennes et le domaine public ».

Ceci étant précisé, et à la suite du sinistre précité, la Commune de LOCHES a engagé divers frais pour un montant de 269.802,05 Euros, et a en outre signé des devis qu'elle s'est engagée à régler pour un montant de 14.115,30 Euros (Annexe n°1 : Suivi des frais engagés par la Commune de LOCHES).

C'est dans ce contexte que les Parties sont entrées en discussion, et sont convenues de régler amiablement le litige qui les oppose par des concessions réciproques exposées ci-après.

IL A DONC ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I

Sans aucune reconnaissance de responsabilité ou de garantie, la compagnie GROUPAMA VAL DE LOIRE et son assurée, la CCLST s'engagent à régler à la COMMUNE DE LOCHES, qui l'accepte, pour solde de tout compte, la somme globale, forfaitaire et définitive de **283.917,35 Euros** (deux cent quatre-vingt-trois mille neuf cent dix-sept euros et trente-cinq centimes), au titre des faits tels que rappelés dans l'exposé préalable et ayant été instruits par Monsieur FABRE aux termes de son rapport final en date du 8 avril 2024.

Le règlement de la somme de **283.917,35 Euros** (deux cent quatre-vingt-trois mille neuf cent dix-sept euros et trente-cinq centimes) interviendra dans un délai de 20 jours à compter de la date la plus tardive de la signature du présent protocole par toutes les parties, sur le compte CARPA du Conseil de la COMMUNE DE LOCHES (la SELARL CASADEI-JUNG).

ARTICLE II

Pour mettre fin au litige qui les oppose, les parties au présent protocole acceptent de mettre en œuvre les mesures définitives contenues dans le présent protocole, valant concessions réciproques.

Ainsi, et notamment :

- la compagnie GROUPAMA VAL DE LOIRE et son assurée, la CCLST renoncent à contester le bien-fondé des demandes de la COMMUNE DE LOCHES et les termes du rapport établi par Monsieur FABRE,
- la COMMUNE DE LOCHES accepte la proposition d'indemnisation de la compagnie GROUPAMA VAL DE LOIRE et de son assurée, la CCLST, et renonce notamment aux frais irrépétibles qu'elle a engagés à ce jour.

En contrepartie du règlement mentionné à l'article 1 des présentes, la COMMUNE DE LOCHES renonce à toute prétention, demande ou action au titre des faits tels que rappelés dans l'exposé préalable et ayant été instruits par Monsieur FABRE aux termes de son rapport final en date du 8 avril 2024.

Elle s'engage en outre à régler les devis qu'elle a signés à ce jour, mentionnés dans l'Annexe 1 des présentes.

Les Parties conviennent de conserver à leur charge et de faire leur affaire personnelle de tous frais, frais d'huisier, dépens, émoluments et honoraires d'avocats qu'elles ont exposés, pu exposer ou sont susceptibles d'exposer dans le cadre de la résolution du litige.

ARTICLE III

Par l'effet du présent protocole, les parties déclarent avoir été expressément remplies de tous leurs droits, ledit protocole emportant transaction au sens des articles 2044 et suivants, ainsi que de l'article 2052 du Code civil.

ARTICLE IV

Il est entendu entre les Parties que le présent protocole est strictement confidentiel, en conséquence de quoi celles-ci s'engagent à ne pas divulguer à des tiers les termes du présent protocole sauf à le produire en justice pour les besoins de son homologation ou de son exécution, ou à en justifier en cas de contrôle auprès des autorités administratives ou judiciaires.

La Commune de LOCHES précise que la présente transaction doit être soumise au conseil municipal pour autoriser son maire à la signer et qu'elle sera légalement contrainte de la communiquer aux administrés qui pourraient en faire la demande sur le fondement des dispositions du code des relations entre le public et l'administration. En dehors de ces obligations légales, la Commune de LOCHES s'engage à ne faire aucune communication spontanée du présent Protocole et des informations et documents communiqués dans ce cadre.

La Communauté de communes LOCHES SUD TOURAINE précise que la présente transaction doit être soumise au bureau communautaire pour autoriser son Président à la signer et qu'elle sera légalement contrainte de la communiquer aux administrés qui pourraient en faire la demande sur le fondement des dispositions du code des relations entre le public et l'administration. En dehors de ces obligations légales, la Communauté de communes LOCHES SUD TOURAINE s'engage à ne faire aucune communication spontanée du présent Protocole et des informations et documents communiqués dans ce cadre.

Hormis ces seules exceptions, la Partie qui aurait divulgué les présentes ou rendu nécessaire cette divulgation en supporterait seule l'ensemble des conséquences de toute nature qui pourrait en résulter et devra indemniser l'autre Partie du préjudice par elle subi.

ARTICLE V

Le présent protocole est soumis au droit français.

Tout litige résultant ou découlant du présent protocole et notamment relatif à la validité, l'exécution ou l'interprétation du présent protocole sera soumis aux juridictions compétentes.

ARTICLE VI

Le présent protocole ne pourra être modifié que par avenant écrit signé par les Parties.

Fait à
En 3 exemplaires originaux

GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOCHES SUD TOURRAINE (CCLST)

COMMUNE DE LOCHES

* Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé, bon pour transaction »



EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

NATURA 2000 CHAMPEIGNE
Animation du site
Plan de financement 2023

Séance ordinaire du jeudi 21 novembre 2024 – Délibération n° 10

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le vingt-et-un novembre à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le quatorze novembre, s'est réuni à Loches, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : Marc ANGENAULT, Étienne ARNOULD, Christine BEFFARA, Éric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Frédéric GAULTIER, Michel GUIGNAudeau, Gérard HÉNAULT, Nisl JENSCH, Bruno MEREAU, Sophie METADIER, Jacky PÉRIVIER, Anne PINSON, Jean-Louis ROBIN, Martine TARTARIN

Étaient excusés : Francis BAISSON, Gilbert SABARD

Secrétaire de séance : Jacky PERIVIER

Rapporteur : Jean-Louis Robin

Le périmètre de la zone Natura 2000 Champeigne comprend tout ou partie des communes d'Athée-sur-Cher, Azay-sur-Indre, Bléré, Chambourg-sur-Indre, Chanceaux-près-Loches, Chédigny, Cigogné, Cormery, Courçay, Dolus-le-Sec, Genillé, Le Liège, Luzillé, Reignac-sur-Indre, Saint-Quentin-sur-Indrois, Sublaines, Tauxigny-Saint-Bauld.

L'intérêt de cette zone repose essentiellement sur la présence en période de reproduction des espèces caractéristiques de l'avifaune de plaine telle que l'Outarde canepetière.

L'Outarde canepetière est un oiseau en très forte régression dans les plaines céréalières du centre-ouest de la France. Ce site conserve l'un des deux derniers noyaux reproducteurs de l'espèce en région Centre-Val de Loire, avec des effectifs d'une trentaine de mâles chanteurs. De nombreuses actions ont été mises en place en faveur de la conservation de l'avifaune de plaine et de cette espèce en particulier, qui s'appuie sur des mesures agri-environnementales, dont l'implantation de couverts végétaux favorables aux insectes comme aux oiseaux.

La Communauté de communes Sud Touraine a été désignée maître d'ouvrage de l'animation Natura 2000 Champeigne pour la période 2022-2024.

Cette animation est assurée de manière opérationnelle par la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire (mandataire du marché), la Fédération Départementale des Chasseurs d'Indre-et-Loire, de la Société d'Études, de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine (SEPANT), et la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO).

Le maître d'ouvrage de l'animation bénéficie de subventions d'Europe et de la Région.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, l'Etat a décentralisé aux Régions la gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres.

Dans le cadre de sa programmation 2023-2027 et de son dispositif 13 « Animation Natura 2000 », le FEADER intervient dorénavant en cofinancement d'un unique financeur, la Région Centre-Val de Loire et ce, à hauteurs respectives de 80% et 20%.

Ainsi, le plan de financement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 est le suivant :

Dépenses	FEADER (80 %)	Région Centre- Val de Loire (20%)
84 190.60 €	67 352.48 €	16 838.12 €

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement concernant l'animation du site Natura 2000 Champeigne pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.
- **SOLLICITE** les subventions FEADER et de la Région Centre-Val de Loire.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Loches, le 21 novembre 2024
Réf. Natura 2000 AnimationSite PlanFi 2023

Pour extrait conforme
Le Président de Loches Sud Touraine
Gérard HÉNAULT

Le Secrétaire de séance
Jacky PERIVIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

NATURA 2000 CHAMPEIGNE
Animation du site
Plan de financement 2024

Séance ordinaire du jeudi 21 novembre 2024 – Délibération n° 11

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le vingt-et-un novembre à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le quatorze novembre, s'est réuni à Loches, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Marc ANGENAULT, Étienne ARNOULD, Christine BEFFARA, Éric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Frédéric GAULTIER, Michel GUIGNAUDEAU, Gérard HENAUULT, Nisl JENSCH, Bruno MEREAU, Sophie METADIER, Jacky PÉRIVIER, Anne PINSON, Jean-Louis ROBIN, Martine TARTARIN

Etaient excusés : Francis BAISSON, Gilbert SABARD

Secrétaire de séance : Jacky PERIVIER

Rapporteur : Jean-Louis Robin

Le périmètre de la zone Natura 2000 Champeigne comprend tout ou partie des communes d'Athée-sur-Cher, Azay-sur-Indre, Bléré, Chambourg-sur-Indre, Chanceaux-près-Loches, Chédigny, Cigogné, Cormery, Courçay, Dolus-le-Sec, Genillé, Le Liège, Luzillé, Reignac-sur-Indre, Saint-Quentin-sur-Indrois, Sublaines, Tauxigny-Saint-Bauld.

L'intérêt de cette zone repose essentiellement sur la présence en période de reproduction des espèces caractéristiques de l'avifaune de plaine telle que l'Outarde canepetière.

L'Outarde canepetière est un oiseau en très forte régression dans les plaines céréalières du centre-ouest de la France. Ce site conserve l'un des deux derniers noyaux reproducteurs de l'espèce en région Centre-Val de Loire, avec des effectifs d'une trentaine de mâles chanteurs. De nombreuses actions ont été mises en place en faveur de la conservation de l'avifaune de plaine et de cette espèce en particulier, qui s'appuie sur des mesures agri-environnementales, dont l'implantation de couverts végétaux favorables aux insectes comme aux oiseaux.

La Communauté de communes Sud Touraine a été désignée maître d'ouvrage de l'animation Natura 2000 Champeigne pour la période 2022-2024.

Cette animation est assurée de manière opérationnelle par la Chambre d'Agriculture d'Indre-et-Loire (mandataire du marché), la Fédération Départementale des Chasseurs d'Indre-et-Loire, de la Société d'Etudes, de Protection et d'Aménagement de la Nature en Touraine (SEPANT), et la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO).

Le maître d'ouvrage de l'animation bénéficie de subventions de l'Europe et de la Région.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, l'Etat a décentralisé aux Régions la gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres.

Dans le cadre de sa programmation 2023-2027 et de son dispositif 13 « Animation Natura 2000 », le FEADER intervient dorénavant en cofinancement d'un unique financeur, la Région Centre-Val de Loire et ce, à hauteurs respectives de 80% et 20%.

Ainsi, le plan de financement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 est le suivant :

Dépenses	FEADER (80 %)	Région Centre- Val de Loire (20%)
84 378.20 €	67 502.56 €	16 875.64 €

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan de financement concernant l'animation du site Natura 2000 Champeigne pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.
- **SOLLICITE** les subventions FEADER et de la Région Centre-Val de Loire.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Loches, le 21 novembre 2024
Réf. Natura 2000 PlanFi 2024

Pour extrait conforme
Le Président de Loches Sud Touraine
Gérard HÉNAULT

Le Secrétaire de séance
Jacky PERIVIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

**OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH)
Demande de subvention au titre de l'année 2024**

Séance ordinaire du jeudi 21 novembre 2024 – Délibération n° 12

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le vingt-et-un novembre à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le quatorze novembre, s'est réuni à Loches, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Marc ANGENAULT, Étienne ARNOULD, Christine BEFFARA, Éric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Frédéric GAULTIER, Michel GUIGNAUDEAU, Gérard HÉNAULT, Nisl JENSCH, Bruno MEREAU, Sophie METADIER, Jacky PÉRIVIER, Anne PINSON, Jean-Louis ROBIN, Martine TARTARIN

Etaient excusés : Francis BAISSON, Gilbert SABARD

Secrétaire de séance : Jacky PERIVIER

Rapporteur : Christine Beffara

Une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat a été déployée sur le territoire de la Communauté de communes Loches Sud Touraine pour une période allant du 11 juillet 2023 au 30 juin 2028. Elle permet de soutenir les propriétaires dans leur démarche de travaux par l'attribution d'une subvention et par la prise en charge des frais d'accompagnement. Le volet ingénierie développé sur le territoire par SOLIHA est financé par la Communauté de Communes et subventionné par l'Anah.

Il est nécessaire de solliciter les financements prévus à la convention d'OPAH pour l'année 2024.

Les objectifs sont rappelés ci-après :

	Année 2024
Logements de propriétaires occupants	
* dont logements indignes ou très dégradés	5
* dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	60
* dont travaux pour l'autonomie de la personne	72
Logements de propriétaires bailleurs	5
Total des dossiers	142

Le plan de financement de l'opération au titre de cette tranche annuelle fait état des dépenses prévisionnelles suivantes : **227 000 €** dont **181 600 €** subventionnables par l'Etat.

S'agissant du calcul de la part variable de la subvention Anah, les objectifs prévisionnels pour la période sont fixés comme suit, en cohérence avec les objectifs pluriannuels contenus dans la convention de programme :

- Nombre de dossiers PO et assimilés faisant l'objet de l'attribution d'une aide aux travaux du programme « Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné » et donnant chacun lieu à l'attribution d'une prime à l'ingénierie au maître d'ouvrage de l'opération programmée : **60 dossiers**.

- Nombre de logements PB faisant l'objet de l'attribution d'une aide aux travaux du programme « Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné » et donnant lieu à l'attribution d'une prime à l'ingénierie au maître d'ouvrage de l'opération programmée (à l'exception des logements faisant l'objet d'une prime « MOUS » à l'accompagnement sanitaire et social renforcé) : **5 logements.**
- Nombre de sorties d'habitat indigne (règlement définitif de la situation du ménage au cours de la période) donnant chacune lieu à l'octroi d'une prime « MOUS » à l'accompagnement sanitaire et social renforcé : **5 ménages.**
- Nombre de dossiers PO et assimilés concernant l'aide pour l'autonomie de la personne : **72 dossiers.**

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **VALIDE** le plan de financement de l'année 2024 de l'OPAH tel que présenté.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les financements correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Loches, le 21 novembre 2024
Réf. OPAH CCLST PlanFi 2024 Dde subv°

Pour extrait conforme
Le Président de Loches Sud Touraine
Gérard HÉNAULT

Le Secrétaire de séance
Jacky PERIVIER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Subventions ingénierie de programme

Opération : OPAH (volet Classique)

Communauté de communes Loches Sud Touraine

2^{ème} année

Du 01/01/2024 au 31/12/2024

Nom du maître d'ouvrage :	Communauté de Communes Loches Sud Touraine		
Domiciliation ou siège :	12 av de la Liberté 37600 LOCHES		
Coût total des prestations TTC	227 000 €		
Coût total des prestations HT	227 000 €		
<u>Financement :</u>		100%	100%
<u>Total des aides publiques directes :</u>			
<ul style="list-style-type: none"> • Aide ANAH 79 450 € 35% de 227 000 € HT • Les primes : <ul style="list-style-type: none"> - PO LHI/LTD 20 000 € 5 dossiers x 4 000 € - PO travaux lutte précarité énergétique 36 000 € 60 dossiers x 600 € - PO aide autonomie 43 200 € 72 dossiers x 600 € - PB LTD 10 000 € 5 dossiers x 2 000 € - PB énergie dégradé 0 € 0 dossiers x 600 € • Sous total « primes dossiers » 109 200 € 			
<u>Total Anah :</u>	188 650 €		
<u>Ecrêtement :</u>	181 600 €		80%
Total autres aides	0 €		
Autres ressources privées (CDC ...)	0 €		
Autofinancement	45 400 €		20 %

Loches, le

Le Président,
Gérard HENAULT



EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

**OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT – RÉNOVATION
URBAINE (OPAH-RU)
Demande de subvention au titre de l'année 2024**

Séance ordinaire du jeudi 21 novembre 2024 – Délibération n° 13

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le vingt-et-un novembre à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le quatorze novembre, s'est réuni à Loches, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Marc ANGENAULT, Étienne ARNOULD, Christine BEFFARA, Éric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Frédéric GAULTIER, Michel GUIGNAudeau, Gérard HÉNAULT, Nisl JENSCH, Bruno MEREAU, Sophie METADIER, Jacky PÉRIVIER, Anne PINSON, Jean-Louis ROBIN, Martine TARTARIN

Etaient excusés : Francis BAISSON, Gilbert SABARD

Secrétaire de séance : Jacky PERIVIER

Rapporteur : Christine Beffara

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Rénovation Urbaine a été déployée sur une partie des territoires des communes de Loches et Beaulieu-lès-Loches, membres de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, pour une période allant du 11 juillet 2023 au 30 juin 2028. Elle permet de soutenir les propriétaires dans leur démarche de travaux par l'attribution d'une subvention et par la prise en charge des frais d'accompagnement. Le volet ingénierie développé sur le territoire par SOLIHA est financé par la Communauté de Communes et subventionné par l'Anah.

Il est nécessaire de solliciter les financements prévus à la convention d'OPAH-RU-CCLST pour l'année 2024.

Les objectifs sont rappelés ci-après :

	Année 2024
Logements de propriétaires occupants	
* dont logements indignes ou très dégradés	3
* dont travaux de lutte contre la précarité énergétique	5
* dont travaux pour l'autonomie de la personne	4
Logements de propriétaires bailleurs	7
Total des dossiers	19

Le plan de financement de l'opération au titre de cette tranche annuelle fait état des dépenses prévisionnelles suivantes : **159 000 €** dont **110 900 €** subventionnables par l'Etat.

S'agissant du calcul de la part variable de la subvention Anah, les objectifs prévisionnels pour la période sont fixés comme suit, en cohérence avec les objectifs pluriannuels contenus dans la convention de programme :

- Nombre de dossiers PO et assimilés faisant l'objet de l'attribution d'une aide aux travaux du programme « Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné » et donnant chacun lieu à l'attribution d'une prime à l'ingénierie au maître d'ouvrage de l'opération programmée : **5 dossiers**.

- Nombre de logements PB faisant l'objet de l'attribution d'une aide aux travaux du programme « Ma Prime Rénov' Parcours Accompagné » et donnant lieu à l'attribution d'une prime à l'ingénierie au maître d'ouvrage de l'opération programmée (à l'exception des logements faisant l'objet d'une prime « MOUS » à l'accompagnement sanitaire et social renforcé) : **7 logements.**
- Nombre de sorties d'habitat indigne (règlement définitif de la situation du ménage au cours de la période) donnant chacune lieu à l'octroi d'une prime « MOUS » à l'accompagnement sanitaire et social renforcé : **3 ménages.**
- Nombre de dossiers PO et assimilés concernant l'aide pour l'autonomie de la personne : **4 dossiers.**

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **VALIDE** le plan de financement de l'année 2024 de l'OPAH-RU tel que présenté.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les financements correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Loches, le 21 novembre 2024
Réf. OPAH-RU CCLST PlanFi 2024 Dde subv°

Pour extrait conforme
Le Président de Loches Sud Touraine
Gérard HÉNAULT

Le Secrétaire de séance
Jacky PERIVIER

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL
Subventions ingénierie de programme

Opération : OPAH-Rénovation Urbaine
Communauté de communes Loches Sud Touraine
2^{ème} année
Du 01/01/2024 au 31/12/2024

Nom du maître d'ouvrage :	Communauté de Communes Loches Sud Touraine		
Domiciliation ou siège :	12 av de la Liberté 37600 LOCHES		
Coût total des prestations TTC	159 000 €		
Coût total des prestations HT	159 000 €		
<u>Financement :</u>		100%	100%
<u>Total des aides publiques directes :</u>			
<ul style="list-style-type: none"> • Aide ANAH 79 500 € 50% de 159 000 € HT • Les primes : <ul style="list-style-type: none"> - PO LHI/LTD 12 000 € 3 dossiers x 4 000 € - PO travaux lutte précarité énergétique 3 000 € 5 dossiers x 600 € - PO aide autonomie 2 400 € 4 dossiers x 600 € - PB LTD 14 000 € 7 dossiers x 2 000 € - PB énergie dégradé 0 € 0 dossiers x 600 € • Sous total « primes dossiers » 31 400 € 			
<u>Total Anah :</u>	110 900 €		70 %
Total autres aides	0 €		
Autres ressources privées (CDC ...)	0 €		
Autofinancement	48 100 €		30 %

Loches, le

Le Président,
Gérard HENAULT



EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

**ACTION SOCIALE
ADMR
Financement**

Séance ordinaire du jeudi 21 novembre 2024 – Délibération n° 14

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le vingt-et-un novembre à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le quatorze novembre, s'est réuni à Loches, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Marc ANGENAULT, Étienne ARNOULD, Christine BEFFARA, Éric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Frédéric GAULTIER, Michel GUIGNAudeau, Gérard HÉNAULT, Nisl JENSCH, Bruno MEREAU, Sophie METADIER, Jacky PÉRIVIER, Anne PINSON, Jean-Louis ROBIN, Martine TARTARIN

Etaient excusés : Francis BAISSON, Gilbert SABARD

Secrétaire de séance : Jacky PERIVIER

Rapporteur : Christine Beffara

Le réseau ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural), dans ses échanges avec la Communauté de communes, alerte sur le fait que ses charges de fonctionnement n'ont cessé d'augmenter depuis la crise sanitaire et la récente période d'inflation que nous avons subie (achat de masques, gants, surblouses et gel hydroalcoolique, augmentation des fluides du carburant, des coûts salariaux) et rappelle également que le Conseil Départemental soutient l'association pour les frais salariaux des aides à domiciles, mais ne subventionne pas les frais de fonctionnement de l'association.

Il est rappelé que s'agissant plus précisément de l'ADMR de Loches, qui est accueillie au Pôle social, le Bureau communautaire avait décidé, en avril 2024, d'une annulation de 3 mois de loyer afin de répondre aux difficultés rencontrées le temps de dresser un état des situations financières des ADMR du territoire, des conditions de mise à disposition de locaux pour leur activité et des soutiens financiers directs et indirects consentis par les communes.

A l'occasion de ce débat en Bureau, il est apparu pertinent de réfléchir à une rationalisation et une harmonisation du soutien qui doit être apporté à l'activité des ADMR sur notre territoire, dont il doit être souligné que l'action auprès de certains publics est réellement déterminante.

Dans ce contexte, la Conférence des Maires, réunie le 19 septembre 2024, a auditionné Madame POUIT, Présidente Départementale de l'ADMR, afin qu'elle puisse présenter un bilan de son activité, les perspectives de développement, les points d'appui et les éventuels points de vigilance, dont la question des équilibres financiers.

Afin de laisser le temps à chaque municipalité de se saisir du sujet et de décider de la suite qu'elle entend réserver à cette sollicitation, voire d'organiser, à l'échelle du territoire, un dispositif de soutien harmonisé à la pérennité de l'activité et à la qualité des prestations délivrées, il est proposé au Bureau communautaire de consentir une remise gracieuse sur les titres de loyers à émettre pour les mois de septembre à décembre 2024 pour l'association ADMR de Loches.

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** une remise gracieuse sur les titres de loyers à émettre pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre 2024 pour l'association ADMR de Loches, par émission de mandats au compte 6718.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Loches, le 21 novembre 2024
Réf. ADMR - Financement

Pour extrait conforme
Le Président de Loches Sud Touraine
Gérard HÉNAULT

Le Secrétaire de séance
Jacky PERIVIER



EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

POLITIQUE SPORTIVE
Athlètes de haut niveau
Association « Dynamik Loches »
Subvention 2024

Séance ordinaire du jeudi 21 novembre 2024 – Délibération n° 15

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le vingt-et-un novembre à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le quatorze novembre, s'est réuni à Loches, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Marc ANGENAULT, Étienne ARNOULD, Christine BEFFARA, Éric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Frédéric GAULTIER, Michel GUIGNAUDEAU, Gérard HÉNAULT, Nisl JENSCH, Bruno MEREAU, Sophie METADIER, Jacky PÉRIVIER, Anne PINSON, Jean-Louis ROBIN, Martine TARTARIN

Etaient excusés : Francis BAISSON, Gilbert SABARD

Secrétaire de séance : Jacky PERIVIER

Rapporteur : Michel Guignauveau

Dans le cadre du dispositif communautaire de soutien aux athlètes de haut niveau participant à une compétition, deux dossiers ont été déposés :

- L'association Dynamik Loches pour la participation de Hugo NOCK au Youth League Karaté 1. Niveau international catégorie cadet qui se dérouleront du 02 au 08 décembre 2024 à Venise.
- L'association Dynamik Loches pour la participation de Mathis NOCK au Youth League Karaté 1. Niveau international catégorie cadet qui se dérouleront du 02 au 08 décembre 2024 à Venise.

L'association sollicite le soutien financier de la communauté de communes à hauteur de 500 € par athlète.

Au regard des échéances et de la nécessité de réponse aux associations, les membres de la commission sports ont été consultés, via un sondage en ligne, afin de recueillir leur avis quant à l'attribution des subventions susmentionnées.

Dans le cadre de ce sondage, 18 élus de la commission se sont exprimés. 61 % des votants souhaitent soutenir ces athlètes de haut niveau à hauteur de 500 € chacun.

Association	Athlète	Compétition	Date	Lieu	Subv° demandée	Proposition de la commission
Dynamik Loches	Hugo NOCK	Youth League Karaté 1. Niveau international catégorie cadet	Du 02 au 08 décembre 2024	Venise	500 €	500 €
Dynamik Loches	Mathis NOCK	Youth League Karaté 1. Niveau international catégorie cadet	Du 02 au 08 décembre 2024	Venise	500 €	500 €

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association « Dynamik Loches » au titre de l'année 2024, pour la participation de deux athlètes au Youth League Karaté 1, Niveau international catégorie cadet.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Loches, le 21 novembre 2024
Réf. Sport – Athlètes haut niveau – Dynamik Loches Subv° 2024

Pour extrait conforme
Le Président de Loches Sud Touraine
Gérard HÉNAULT

Le Secrétaire de séance
Jacky PERIVIER



DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

<p>LAC DE CHEMILLÉ-SUR-INDROIS Développement touristique Révision du plan de financement</p>

Séance ordinaire du jeudi 21 novembre 2024 – Délibération n° 16

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le vingt-et-un novembre à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le quatorze novembre, s'est réuni à Loches, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : Marc ANGENAULT, Étienne ARNOULD, Christine BEFFARA, Éric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Frédéric GAULTIER, Michel GUIGNAudeau, Gérard HÉNAULT, Nisl JENSCH, Bruno MEREAU, Sophie METADIER, Jacky PÉRIVIER, Anne PINSON, Jean-Louis ROBIN, Martine TARTARIN

Étaient excusés : Francis BAISSON, Gilbert SABARD

Secrétaire de séance : Jacky PERIVIER

Rapporteur : Jacky Périvier, Jean-Louis Robin, Etienne Arnoud

Le lac de Chemillé/Indrois a été créé artificiellement en 1978 afin de développer des activités de tourisme et de loisirs.

Propriété de la commune de Chemillé/Indrois, il a été mis à disposition de la Communauté de communes Loches Sud Touraine, dans le cadre de l'exercice de la compétence « développement économique – promotion du tourisme ».

Plusieurs activités de service se sont développées autour du lac de Chemillé/Indrois, comme un camping quatre étoiles, un restaurant, une brasserie, un foodtruck et un parc aventure dans les arbres. La Communauté de communes engage chaque été un surveillant de baignade pour la sécurisation d'une zone de baignade délimitée.

Suite à une présentation en Conférence des Maires le 25 novembre 2021, les orientations d'un plan de développement touristique du site ont été validées par le conseil communautaire du 9 décembre 2021, à l'unanimité des suffrages exprimés.

Ce plan de développement touristique du site a pour objectifs de :

- Dynamiser la base de loisirs de Chemillé-sur-Indrois pour en faire un lieu attractif au vu de son potentiel touristique et de sa situation géographique
- Répondre à la demande des touristes avec une offre nature correspondant aux tendances actuelles et de demain, et cohérente avec l'identité du territoire
- Conserver le cadre naturel et préservé du site.
-

Ainsi deux axes de travail ont été retenus :

- Le désenvasement du lac, étape indispensable pour le maintien de la pièce d'eau et obligatoire d'un point de vue réglementaire, qui s'accompagnera d'une valorisation des sédiments
- Des aménagements touristiques ayant pour objectifs :
 - o D'améliorer et moderniser l'accueil et les services sur site
 - o De développer une offre innovante et originale, permettant une alternative à la baignade en cas d'épisodes de cyanobactéries.

Par délibération du 14 avril 2022, le Conseil communautaire a approuvé la création d'une autorisation de programme intitulée « Développement touristique du lac de Chemillé-sur-Indrois », pour une **durée de 4 ans à partir de 2022 (2022-2025)**, d'un montant global de **2 741 865 € TTC**.

Par délibération du 13 avril 2023, le Conseil communautaire a approuvé la révision de l'autorisation de programme intitulée « Développement touristique du lac de Chemillé-sur-Indrois », pour une durée de 4 ans à partir de 2022 (2022-2025), d'un montant global de 2 697 147 €TTC, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Par délibération du 3 décembre 2023, le Bureau communautaire a approuvé le plan de financement prévisionnel suivant : Opération d'équipement n°303 – Fonction 95 (budget annexe Développement économique et touristique) :

DEPENSES	CA 2022	CA 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026	BP 2027	Total TTC
Honoraires et travaux d'investissement	4 765 €	81 686 €	856 263 €	1 068 341 €	261 871 €	131 746 €	2 404 672 €
Total	4 765 €	81 686 €	856 263 €	1 068 341 €	261 871 €	131 746 €	2 404 672 €
RECETTES	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026	BP 2027	Total TTC
Région CRST	-	-	145 350 €	145 350 €	-	-	290 700 €
Département TA ENS	-	26 805 €	53 793 €	139 800 €	209 650 €	-	430 048 €
Département F2D	-	-	208 700 €	272 500 €	94 230 €	-	575 430 €
Etat DETR	-	-	300 000 €	-	-	-	300 000 €
FCTVA	782 €	13 400 €	140 461 €	175 251 €	42 957 €	21 612 €	394 462 €
Loches Sud Touraine	3 983 €	41 481 €	7 960 €	335 440 €	-84 966 €	110 134 €	414 032 €
Total	4 765 €	81 686 €	856 264 €	1 068 341 €	261 871 €	131 746 €	2 404 672 €

Les montants TA ENS et F2D ci-dessus ont été validés par délibération prise par le Département le 30 juin 2023.

Par délibération du 4 avril 2024, le conseil communautaire a approuvé la révision de l'autorisation de programme intitulée « Développement touristique du lac de Chemillé-sur-Indrois », pour une durée de 6 ans à partir de 2022 (2022-2027), d'un montant global de 2 442 962.86 €TTC.

La commission permanente du Conseil Départemental lors de sa session du 29 mars 2024 a décidé d'attribuer dans le cadre du Fonds Départemental de Développement (F2D) 2024, la subvention de 104 350 € pour l'année 2024.

Afin de considérer ce montant réduit de subvention pour l'année 2024 et le montant d'opération révisé, le plan de financement doit être revu de la manière suivante :

DEPENSES	CA 2022	CA 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026	BP 2027	Total TTC
Honoraires et travaux d'investissement	4 765 €	81 686 €	856 263 €	1 106 631 €	261 871 €	131 746 €	2 442 963 €
Total	4 765 €	81 686 €	856 263 €	1 106 631 €	261 871 €	131 746 €	2 442 963 €
RECETTES	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026	BP 2027	Total TTC
Région CRST	-	-	145 350 €	145 350 €	-	-	290 700 €
Département TA ENS	-	-	76 098 €	144 299 €	209 650 €	-	430 048 €
Département F2D	-	-	104 350 €	376 850 €	94 230 €	-	575 430 €
Etat DETR	-	-	300 000 €	-	-	-	300 000 €
FCTVA	782 €	13 400 €	140 461 €	181 532 €	42 957 €	21 612 €	400 744 €
Loches Sud Touraine	3 983 €	68 286 €	90 004 €	258 600 €	-84 966 €	110 134 €	446 042 €
Total	4 765 €	81 686 €	856 264 €	1 106 631 €	261 871 €	131 746 €	2 442 963 €

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** la révision du plan de financement du programme intitulée « Développement touristique du lac de Chemillé-sur-Indrois » - l'opération d'équipement n°303 – Fonction 95 (budget annexe Développement économique et touristique).
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions nécessaires selon le plan de financement prévisionnel développé ci-dessus.

Le Secrétaire de séance
Jacky PERIVIER

Fait à Loches, le 21 novembre 2024
Réf. Lac Chemillé Dévpt touristique Révision PlanFi

Pour extrait conforme
Le Président de Loches Sud Touraine
Gérard HÉNAULT



EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOCHES SUD TOURAINE

LAC DE CHEMILLÉ-SUR-INDROIS
Désenvasement
Révision du plan de financement

Séance ordinaire du jeudi 21 novembre 2024 – Délibération n° 17

L'an Deux Mil Vingt-quatre, le vingt-et-un novembre à dix-sept heures, le Bureau de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, convoqué le quatorze novembre, s'est réuni à Loches, en vertu de la délibération du 16/07/2020 donnant délégation au Bureau, sous la Présidence de Monsieur Gérard HÉNAULT, Président de la Communauté de Communes.

Etaient présents : Marc ANGENAULT, Étienne ARNOULD, Christine BEFFARA, Éric DENIAU, Pascal DUGUÉ, Maryse GARNIER, Frédéric GAULTIER, Michel GUIGNAudeau, Gérard HÉNAULT, Nisl JENSCH, Bruno MEREAU, Sophie METADIER, Jacky PÉRIVIER, Anne PINSON, Jean-Louis ROBIN, Martine TARTARIN

Etaient excusés : Francis BAISSON, Gilbert SABARD

Secrétaire de séance : Jacky PERIVIER

Rapporteur : Jacky Périvier, Jean-Louis Robin, Etienne Arnould

Le 14 avril 2022 le conseil communautaire a voté la création d'une autorisation de programme sur le budget principal pour le désenvasement du lac de Chemillé-sur-Indrois (2023-2025) et une autorisation de programme sur le budget annexe Développement économique et touristique pour le développement touristique du site (2022-2025), les deux opérations étant inscrites en section d'investissement.

Par délibération du 13 avril 2023, le conseil communautaire a approuvé :

- La révision N°2 de l'autorisation de programme intitulée « Désenvasement du lac de Chemillé-sur-Indrois et travaux annexes », l'opération d'équipement n° 310– Fonction 83, pour une durée de 3 ans à partir de 2023 (2023-2025), d'un montant global de 1 605 819 €TTC, selon le plan de financement prévisionnel à suivre.
- La création d'une autorisation d'engagement pour le curage proprement dit retracée en section de fonctionnement et intitulée « Curage du lac de Chemillé-sur-Indrois » pour une durée de 3 ans à partir de 2023 (2023-2025) et un montant total prévisionnel de 848 169 € TTC selon le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.

Plan de financement prévisionnel TTC –Opération d'équipement n° 310– Fonction 831 (budget annexe Développement économique et touristique) :

DEPENSES	BP 2023	BP 2024	Total TTC	HT
Etude élaboration du plan de gestion (2031 puis 2317)	15 000 €	-	15 000 €	12 500 €
Aménagement accès ouvrage vidange (2317)	60 000 €	-	60 000 €	50 000 €
Renouvellement de la vantellerie (2317)	80 000 €	-	80 000 €	66 667 €
Dispositif de filtration (2317)	134 640 €	-	134 640 €	112 200 €
Création roselière pour valorisation des sédiments (2317)	-	1 095 534 €	1 095 534 €	912 945 €
Création pré-barrage pour futures pêches (2317)	-	59 136 €	59 136 €	49 280 €
Passé à anguilles (2317)	-	59 598 €	59 598 €	49 665 €
Maîtrise d'œuvre (2031 puis 2317)	17 699 €	84 212 €	101 911 €	84 926 €
Total	307 339 €	1 298 480 €	1 605 819 €	1 338 183 €

RECETTES	BP 2023	BP 2024	Total TTC
Département Indre-et-Loire	128 058 €	514 901 €	642 959 €
Agence de l'Eau	-	91 579 €	91 579 €
FCTVA		240 000 €	240 000 €
Loches Sud Touraine	179 281 €	452 000 €	631 281 €
Total	307 339 €	1 298 480 €	1 605 819 €

Par délibération du 4 avril 2024, le conseil communautaire a approuvé la révision de l'autorisation de programme intitulée « **Désenvasement du lac de Chemillé-sur-Indrois et travaux annexes** », pour une **durée de 3 ans à partir de 2023 (2023-2025)**, d'un montant global de **2 372 158.70 € TTC** (1 976 798.92 € HT) et en précisant les recettes attendues, suivant le plan prévisionnel suivant.

Afin de considérer le montant d'opération actualisé du projet et le montant des subventions prévues, le plan de financement doit être revu de la manière suivante :

Les montants TA ENS indiqués ont été validés par délibération prise par le département le 30 juin 2023. Le taux de financement est de 55.52 %.

DEPENSES	BP 2023	BP 2024	BP 2025	Total TTC
Total	8 021 €	470 384 €	2 010 484 €	2 488 889 €
RECETTES	BP 2023	BP 2024	BP 2025	Total TTC
Département TA ENS	0 €	7 715 €	592 582 €	600 296 €
FEDER	-	-	72 000 €	72 000 €
AELB	-	-	101 250 €	101 250 €
Etat DETR	-	-	200 000 €	200 000 €
FCTVA	1 316 €	77 162 €	329 800 €	408 277 €
Loches Sud Touraine	6 705 €	385 507 €	714 853 €	1 107 065 €
Total	8 021 €	470 384 €	2 010 484 €	2 488 889 €

L'autorisation d'engagement pour le curage proprement dit retracée en section de fonctionnement et intitulée « Curage du lac de Chemillé-sur-Indrois » :

Par délibération du 4 avril 2024, le conseil communautaire a approuvé la révision de l'autorisation d'engagement pour une **durée de 4 ans à partir de 2023 (2023-2026)**, d'un montant global de **1 005 912.20€ TTC** (838 260.19 € HT).

Afin de considérer le montant d'opération actualisé du projet et le montant des subventions prévues, le plan de financement doit être revu de la manière suivante :

Les montants TA ENS indiqués ont validé par délibération prise par le département le 30 juin 2023.

Le taux de financement est de 33.42%.

DEPENSES	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026	Total TTC
Total	0 €	100 941 €	887 680 €	81 011 €	1 069 632 €
RECETTES	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026	Total TTC
Département TA ENS	0 €	18 994 €	304 736 €	33 755 €	357 485 €
Loches Sud Touraine	0 €	81 947 €	582 945 €	47 256 €	712 148 €
Total	0 €	100 941 €	887 680 €	81 011 €	1 069 632 €

Le Bureau communautaire, par délibération prise à l'unanimité,

- **APPROUVE** la révision du plan de financement de l'autorisation de programme intitulée « Désenvasement du lac de Chemillé-sur-Indrois et travaux annexes », l'opération d'équipement n° 310– Fonction 83).
- **APPROUVE** la révision du plan de financement de l'autorisation d'engagement pour le curage proprement dit retracée en section de fonctionnement et intitulée « Curage du lac de Chemillé-sur-Indrois ».
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions nécessaires selon le plan de financement prévisionnel développé ci-dessus.

Fait à Loches, le 21 novembre 2024
Réf. Lac Chemillé Désenvasement Révision PlanFi

Pour extrait conforme
Le Président de Loches Sud Touraine
Gérard HÉNAULT

Le Secrétaire de séance
Jacky PERIVIER

